
Pétition du citoyen Rault qui demande à être exempté de la réquisition, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Rault qui demande à être exempté de la réquisition, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 641-642;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40003_t1_0641_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

conséquence je me suis trouvé forcé d'ouvrir une instance contre lui, mais je me vois dans l'impossibilité de la suivre que je suis au service de la République. Je me présente donc devant toi, citoyen législateur, pour que tu me fasses rentrer en possession des biens que les circonstances m'ont obligé de vendre en confiance et pour me retirer des peines que j'endurais et pouvoir vaquer à mes affaires. Les trois actes que j'ai souscrits le jour même de mon arrestation ont été passés par le citoyen Capron, notaire à Bar-sur-Seine, et ils l'ont été en la maison d'arrêt où j'étais; je ne pouvais pas me refuser d'y consentir par les raisons que je t'ai dites et encore parce que je souffrais et craignais pour ma santé qui déperissait tous les jours.

« Par ces raisons qui sont plausibles et véridiques, je crois devoir attendre de toi justice, et tu ne refuseras pas d'ordonner que provisoirement le citoyen Douge me remplira des revenus de mon bien sur le pied qu'ils seront estimés et qu'en rentrant en possession de mes biens, comme il est naturel, le citoyen Douge me les remettra en état de culture et tels qu'ils étaient lorsque je les lui ai vendus, mais avec faculté d'y rentrer comme il a été expliqué, le tout à dire d'experts.

« Je crois que tu me rendras justice.

« Pour Nicolas Royer, de Courteron-sur-Seine, près Gyé-sur-Seine,

« ROYÉ.

« Paris, le tridi de la seconde décade du mois de frimaire de l'an second de la République, française une et indivisible. »

IV.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LURE DEMANDE QUE LA MÉDAILLE FRAPPÉE EN MÉMOIRE DE LA NUIT DU 4 AOUT 1789 SOIT RETIRÉE ET QUE DANS CHAQUE COMMUNE, OU EXISTE UNE SOCIÉTÉ POPULAIRE, UN BATIMENT COMMUNAL SOIT CONCÉDÉ A CETTE SOCIÉTÉ, POUR LA TENUE DE SES SÉANCES (1).

Suit le texte de la pétition de la Société populaire de Lure d'après un document des Archives nationales (2).

La Société populaire de Lure à la Convention nationale.

« Lure, le 27 de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Il fut grand, il fut sublime, cet acte de justice qui abolit la royauté et proclama la République française; il n'eut pas besoin de monument pour en consacrer la mémoire et pour la conserver. L'homme régénéré à la liberté, à la

(1) La pétition de la Société populaire de Lure n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit l'indication suivante : « Renvoyé aux comités d'aliénation et d'instruction publique; le 14 frimaire an II de la République. »

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 1607, dossier 1215.

sainte égalité peut-il oublier jamais ce qui le rendit à sa dignité et au bonheur?

« Il n'en est pas de même de cette fameuse nuit où des larrons titrés et mitrés vinrent faire l'abandon insultant de leurs privilèges, et où le plus scélérat des hommes fut surnommé par des esclaves le restaurateur de la liberté française.

« Ces deux proclamations demandées par l'orgueil et dictées par la bassesse furent frappées sur l'airain pour légitimer la féodalité et l'esclavage; pour donner une preuve éclatante de générosité chez nos insatiables oppresseurs, pour apitoyer les nations sur le sort de ces monstres dévorants, et enfin pour imprimer sur les Français une tache d'ingratitude et de férocité.

« Citoyens représentants, jetez les yeux sur la médaille dédiée à la patrie par les constituants, le 4 août 1789, l'un d'eux l'a déposée sur notre bureau comme un monument d'histoire; après l'examen elle nous fit horreur. Nous en demandons l'abolition par un décret, que tous ceux qui en posséderaient de pareilles et qui ne s'empresseraient pas de les remettre soient déclarés ennemis de l'honneur français et punis de mort.

« Les Sociétés populaires étaient l'œil de la Révolution, il est temps qu'elles deviennent les institutrices du genre humain; l'erreur a eu ses temples, il faut que la raison, la vérité, la philosophie, le patriotisme réunis aient le leur dans chaque commune.

« En appuyant donc la pétition de la Société populaire séant à Franciade, nous vous demandons, citoyens représentants, que dans chaque commune où il y a Société populaire établie et des bâtiments, ou communaux, ou domaniaux assez spacieux, il en soit pris un pour y établir ses séances et ses comités.

« Dans la commune de Lure, il existe une église où des chanoines étalaient leur orgueilleuse nullité. Il est temps que ce temple devienne utile: si nous l'obtenons, il deviendra l'école du peuple et le sanctuaire des vertus républicaines; il deviendra un lycée où les vieillards jugeront les progrès de la jeunesse et couronneront les talents utiles; enfin il deviendra un théâtre où chaque décade le peuple viendra applaudir aux actions vertueuses et patriotiques.

« LAURENT cadet, président; RICHARD, secrétaire; A. GOUSSET, secrétaire. »

V.

LE CITOYEN RAULT DEMANDE A ÊTRE EXEMPTÉ DE LA RÉQUISITION (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Rault d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyen Président,

« Je suis en réquisition sans le savoir, ignorant mon âge, je m'étais persuadé depuis le commen-

(1) La pétition du citoyen Rault n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit l'indication suivante : « L'ordre du jour, le 14 frimaire an II; Rogee-Ducos, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 832.

oement de l'année avoir mes 25 ans accomplis. Je suis peintre, un artiste ne s'occupe pas de son âge, il ne songe qu'à son art et à remplir ses devoirs civiques, c'est ce que j'ai fait.

« Je me suis marié le 10 septembre dernier, dans la persuasion que j'étais hors de réquisition; les personnes qui ont fait mon mariage ont levé mon acte de naissance et m'ont fait terminer sans me donner plus d'éclaircissements. J'observe que je suis poitrinaire, que depuis 15 mois je suis réduit au lait et que la moindre fatigue ou marche forcée me met hors d'haleine et me fait perdre la respiration, ce que je peux attester par des certificats de chirurgien.

« D'un autre côté ma femme est enceinte, elle n'a que moi pour soutien, et moi je n'ai que mon faible talent pour suffire à nos besoins communs et à ceux de notre famille naissante.

« Je te prie, citoyen Président, de faire lire ma lettre à la Convention; présentée par toi au Sénat français, ma demande ne pourra manquer d'être accueillie : elle consiste à être exempté de la réquisition, ce sera un acte d'humanité, première vertu des législateurs. Je le répète, dans l'état où est ma femme, n'ayant que ses vertus et moi pour soutien, il lui sera impossible de se passer des secours que mon talent peut seul lui procurer.

« Je suis avec fraternité, citoyen Président, ton concitoyen,

« RAULT.

« Paris, le 14 frimaire l'an II de la République française. »

VI.

COUTHON REND COMPTE DE L'ÉTAT DES ESPRITS DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET DÉPOSE SUR LE BUREAU DE LA CONVENTION UNE RELIQUE QUI AVAIT LA PROPRIÉTÉ DE GUÉRIR LES INFIRMITÉS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen **Couthon** a dit : Lorsque nous nous sommes retirés de Lyon, Maignet et moi, nous sommes retournés dans le département du Puy-de-Dôme, où nous avons achevé la cure révolutionnaire, en renouvelant les autorités constituées, et en les composant d'hommes dont

(1) Le discours de Couthon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II, mais on le trouve dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*, le *Mercur universel*, les *Annales patriotiques et littéraires* et le *Journal des Débats et des Décrets*, ainsi que dans le *Bulletin de la Convention* de la séance du 15 frimaire an II.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793). D'autre part, le *Moniteur universel* (n^o 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 304, col. 2), le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 442, p. 190), le *Mercur universel* [15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 237, col. 2], les *Annales patriotiques et littéraires* et l'*Auditeur national* (n^o 440 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 2]

la vigueur en principes répondit à celle du gouvernement actuel. Nous y avons aussi remporté, avec les armes de la raison et celle d'une croyance fondée sur la nature des choses, nous

rendent compte des discours de Couthon dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

COUTHON. Vous avez décrété un gouvernement provisoire, prenez la résolution de le faire marcher, et vous serez secondés par tous les sans-culottes des départements, qui ont la plus grande confiance dans les patriotes de la Montagne.

Lorsque nous sommes sortis de Lyon, Maignet et moi, nous sommes allés dans le département du Puy-de-Dôme; nous y avons jeté le levain révolutionnaire, en renouvelant toutes les autorités constituées qui y étaient gangrenées. Nous avons également remporté une victoire complète sur le fanatisme. Toutes les églises ont été dépouillées des richesses qui servaient de luxe aux prêtres et qui maintenaient le peuple dans l'erreur. Les idoles de pierre ont été brisées, celles de bois brûlées, et le peuple du département du Puy-de-Dôme croit maintenant que l'autel le plus pur que l'on puisse élever à la Divinité doit être placé dans le cœur du vertueux républicain, ami de la patrie.

Nous aurions pu vous apporter plus de trois voitures de brevets de charlatanisme, que l'on désignait autrefois sous le nom de lettres de prêtrise. Nous avons préféré d'en faire un autodafé. J'aurais pu également vous apporter plusieurs millions provenant de l'argenterie des églises, mais je n'ai voulu me charger que de quelques croix de Saint-Louis, une sainte mule du pape que j'ai trouvée chez un cordon-bleu des Ordre des Cordeliers, et une petite relique qui faisait de grands miracles. Cette relique passait pour renfermer du sang de Jésus-Christ; elle guérissait radicalement les boiteux, les sourds, les muets, etc., etc., etc. Par sa merveilleuse opération, les femmes stériles qui se confiaient aux prêtres dépositaires de cette boîte à miracles, devenaient fécondes; mais elle punissait aussi les sacrilèges qui osaient y porter une main profane. Je me suis fait apporter ce reliquaire, je l'ai touché, et ma main ne s'est point desséchée; mais aussi elle ne m'a point guéri ma paralysie. J'ai voulu savoir ce que c'était que ce sang qui y était renfermé. J'ai appelé près de moi un habile chimiste, qui l'a décomposé, et il s'est trouvé que ce prétendu précieux sang, qui enrichissait toute une communauté, n'était qu'une gomme térébentinée, délayée dans le l'esprit de vin. Je dépose cette relique sur le bureau, et je demande que ce fait soit consigné dans le *Bulletin*; il éclairera les habitants des campagnes.

Cette proposition est décrétée.

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

COUTHON a la parole et dit :

Vous venez de créer un gouvernement provisoire et révolutionnaire; citoyens, prenez la ferme résolution de le faire marcher, et je vous annonce que vous serez puissamment secondés par les citoyens de tous les départements de la République, où l'amour des lois, le respect pour la Convention, est égal à l'énergie révolutionnaire.

Lorsque nous nous retirâmes de Ville-Affranchie, mon collègue et moi, nous retournâmes dans le département de Puy-de-Dôme pour y achever la cure révolutionnaire, purifier les autorités constituées et donner le dernier coup au fanatisme.

Tout a réussi suivant nos vœux. Le peuple est éclairé, les lois règnent, le fanatisme a disparu; les